



■ ARTICLE 1. OBJET

L'opération de parrainage est organisée par SUP4S - Groupe E2SE, ayant son siège social au 4 rue des Mouettes - 14000 CAEN. L'offre de parrainage est valable du 18/01/2021 au 15/09/2021.

Le parrainage consiste à recommander l'inscription d'une ou plusieurs personnes appelées « Filleuls » à une action de formation proposée par le groupe E2SE. Le parrainage concerne les personnes répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement et donne droit à la remise de chèques cadeaux dans les conditions du présent règlement décrites ci-après.

■ ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

Cette offre de parrainage est ouverte à l'ensemble des apprenants réalisant ou ayant réalisé une action de formation auprès de SUP4S - Groupe E2SE, ainsi que aux collaborateurs et prestataires du groupe E2SE que sont notamment les salariés, les formateurs occasionnels et les vacataires.

Le Parrain reconnaît que le service rendu à SUP4S - Groupe E2SE, est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait constituer une activité professionnelle. Il ne pourra s'en prévaloir au titre de cette convention, de tout contrat de travail de fait pouvant exister entre lui et SUP4S - Groupe E2SE.

■ ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

L'offre de parrainage est réservée aux étudiants quel que soit leur statut, hors salariés du groupe E2SE.

■ ARTICLE 4. RÉTRIBUTION DU PARRAIN

L'opération de parrainage permet au Parrain de bénéficier de l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur nominale de 50 €.

■ ARTICLE 5. RÉTRIBUTION DU FILLEUL

Le Filleul, nouvel étudiant de l'organisme de formation SUP4S - Groupe E2SE bénéficiera également de la remise d'un chèque cadeau d'une valeur nominale de 50 €.

■ ARTICLE 6. MODALITÉS

Le Parrain et le Filleul doivent remplir le formulaire ci-joint impérativement avant l'inscription du filleul. Dans le cas où le nom d'un même Filleul serait communiqué par deux Parrains différents, le document de parrainage pris en compte pour valider le parrainage sera celui dont la date d'enregistrement sera la plus ancienne.

Pour validation définitive du parrainage et émission des chèques cadeaux, le Filleul devra avoir régularisé sa souscription à une offre de formation, et sa présence lors de la formation durant le mois suivant le démarrage effectif et réalisé de celle-ci sera requise. Une fois la validation du parrainage constatée, SUP4S - Groupe E2SE remettra les chèques cadeaux définis aux articles 4 et 5, au Parrain et au Filleul 1 mois à compter de date de commencement de la formation sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

■ ARTICLE 7. NOMBRE DE PARRAINAGE

Le Parrain peut parrainer jusqu'à cinq Filleuls. Chaque Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

■ ARTICLE 8. MISE EN PLACE

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de parrainage sans que sa responsabilité soit engagée.

■ ARTICLE 9. ACCEPTATION EXPRESSE DU RÈGLEMENT

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement par les Parrains et Filleuls.

■ ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès et de rectifications des informations qui auront été transmises.